



## AVIS

**OBJET:** Ordonnance temporaire de Police – Sens unique limité dans la rue du Moulin à Vent

Il est porté à la connaissance de chacun que vu l'urgence à prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, le Collège communal, lors de sa séance du 28 septembre 2023 a pris une ordonnance temporaire de police concernant la mise en œuvre d'un sens unique limité dans la rue du Moulin à Vent, de l'immeuble n°58 vers et jusqu'à l'intersection avec la place Henri Berger.

Ladite ordonnance temporaire de police est publiée sur le site de la Ville [www.wavre.be](http://www.wavre.be).

Wavre, le 12 octobre 2023

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,

Anne MASSON